

**DÉCISION N° 2024-020**

Relais Petite Enfance

CONTRAT DES ATELIERS D'ÉVEIL MUSICAL**Le Maire de Villiers-sur-Orge,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**VU** la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;**CONSIDÉRANT** que la ville de Villiers-sur-Orge souhaite que le Relais Petite Enfance propose des ateliers d'éveil musical à destination des enfants âgés de 3 mois à 3 ans en présence d'un musicien ;**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu de valider le contrat de prestation entre l'artiste Madame Aude EHRHARDT et la municipalité qui définit les modalités des interventions pour le Relais Petite Enfance ;**DÉCIDE****Article 1 :****D'APPROUVER** le contrat de prestation entre Madame Aude EHRHARDT, musicienne thérapeute, au 3 impasse bel air 91140 Villebon-sur-Yvette et la municipalité portant sur 9 séances d'une heure et demie pour la période de janvier à décembre 2024 au sein du Relais Petite Enfance.**Article 2 :****DE PRÉCISER** que le montant de la prestation se décompose comme suit :

- 110 euros TTC de l'heure
- Soit un total de 1485 euros TTC pour 9 séances d'une heure et demie.

Article 3 :**DE SIGNER** tous les documents contractuels s'y rapportant.**Article 4 :****DE PAYER** les dépenses inscrites au chapitre 11 du budget 2024 du Relais Petit Enfance.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le préfet de l'Essonne, et à Madame Aude EHRHARDT.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 7 février 2024

